

## Règlement d'attribution des subventions aux associations

La vie associative constitue un pilier essentiel de la vie locale. Vectrices de lien social, les associations permettent à chacun d'entre nous de vivre une passion, de se cultiver, de partager des moments de convivialité. Elles contribuent à la solidarité entre les générations, à l'apprentissage de la citoyenneté, au développement du vivre ensemble.

Avec plus de 150 associations actives sur notre territoire, la vie associative ripagérienne participe à l'attractivité et au dynamisme de Rive de Gier.

La municipalité assure un soutien plein et entier à l'attention de l'ensemble de ses associations et souhaite réaffirmer son engagement en soutenant les initiatives menées par ses associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée.

Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à ses associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et en cohérence avec les orientations du projet communal dans la mesure de ses moyens.

La politique de la majorité municipale repose sur la volonté forte des élus d'établir un véritable partenariat avec les associations.

La Commune veut s'engager dans une démarche de transparence vis-à-vis de ses associations bénéficiaires de subventions.

La Commune n'entend pas se substituer à ses partenaires connaissant leur domaine et désirant élaborer une manifestation ou gérer des institutions. Elle n'a en effet pas vocation à tout organiser elle-même. Elle souhaite s'appuyer sur des organisations compétentes, reconnues et garantissant la réalisation et le suivi de projet de qualité. L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire.

Les subventions attribuées ont pour caractéristiques d'être :

- **Facultatifs**: elles ne peuvent être exigées par un quelconque tiers
- **Annuelle**: leur renouvellement ne peut être automatique en application de la règle de l'annualité budgétaire
- **Conditionnelles**: elles doivent être attribuées sous condition d'une utilité locale et communale. Elle reste soumise à la libre appréciation du conseil municipal.

### **Objet du règlement**

Le règlement entend clarifier les relations entre la commune et les associations et sécuriser son action vers le tissu associatif ripagérien (obligation de fournir des justificatifs, subventions versées dans le cadre légal...)

Le règlement s'applique à l'ensemble des subventions versées aux associations du territoire, quelle que soit la nature de l'aide apportée.

Le règlement définit les conditions générales d'attribution de ces aides

### **Les associations éligibles**

Peuvent être bénéficiaires, les associations de type loi 1901 dont le siège est situé sur la commune/intercommunale ou les projets/manifestations se déroulant sur celle-ci.

L'association doit :

- être déclarée en Préfecture,
- participé à une mission d'intérêt général
- avoir un fonctionnement véritable et réel (statuts publiés, bureau élu, assemblées régulières...)
- avoir un an d'existence,
- exercer une part de son projet sur le territoire de la Commune,
- avoir présenté un dossier de demande de subvention annexé à la présente charte.

### **Les critères d'attribution**

Il est impératif de remplir **complètement** la demande de subvention et d'y **joindre l'intégralité des justificatifs** et éléments d'information utiles pour permettre l'analyse du dossier en toute connaissance de cause.

### **Les critères de valorisation**

Quel que soit le vecteur d'intervention de l'association, le projet ou l'action à financer devra répondre à des objectifs de valorisation de la politique de la majorité municipale

- ◆ implication locale, participations aux événements locaux
- ◆ actions touchant les publics des quartiers prioritaires au sens de la politique de la ville
- ◆ actions de développement durable (tri, sensibilisation des adhérents...)
- ◆ attention particulière à certains publics : ripagériens, jeunes de moins de 18 ans, seniors de plus de 60 ans, adultes de sexe féminin
- ◆ soutien à l'emploi associatif salarié
- ◆ gestion administrative de l'association (nombre d'adhérents)
- ◆ autonomie financière (recherche active de ressources extérieures...)
- ◆ actions menées en partenariat avec d'autres associations
- ◆ formation des adhérents vers des fonctions de responsabilité associatives (encadrement, bénévolat, arbitrage, implication des parents...)
- ◆ le pourcentage de subvention de la ville dans le budget total

Chaque domaine d'activité sera étudié par l'intermédiaire de critère spécifique :

- ◆ pour les activités sportives : loisirs/compétition ; représentativité du club ; intercommunalité ; niveau de pratique ; valorisation des aides en nature accordées par la ville durant l'année N-1
- ◆ pour les activités culturelles : niveau de professionnalisme de la compagnie ; proposition de projets avec le scolaire ; valorisation du patrimoine ripagérien ; collaboration avec des financeurs ; valorisation des aides en nature accordées par la ville durant l'année N-1
- ◆ pour les activités sociales : nombres de familles accompagnées ; types d'aides proposées ; représentativité de l'association ; valorisation des aides en nature accordées par la ville durant l'année N-1

### **Nature des aides**

La Collectivité va distinguer deux types de subventions :

1. la subvention de fonctionnement

Cette subvention est une aide financière à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association

- les budgets prévisionnels et réalisés doivent être sincères et équilibrés

2. la subvention spécifique

Cette subvention est une aide financière à la réalisation d'une opération qui est projetée dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables.

C'est donc une aide à un projet ponctuel en dehors de l'activité courante de l'association.

La Ville subventionnera les projets présentés par les associations.

Les projets terminés au moment du dépôt du dossier de subvention ne pourront être subventionnés.

- être une manifestation d'envergure
- la manifestation doit avoir lieu sur la commune
- les budgets prévisionnels et réalisés doivent être sincères et équilibrés
- bénéficiaire d'un cofinancement d'autres partenaires (Conseil Départemental, Conseil Régional, CAF, sponsors...)

Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément au projet déposé.

50 % du montant de la subvention seront versés avant et 50 % après la réalisation du projet.

### **Modalités d'instruction des dossiers**

Le dépôt d'une demande de subvention nécessite la présentation d'un dossier complet (tout dossier incomplet ou rendu hors du délai de réception ne sera pris en compte) comportant les pièces suivantes :

- Dossier de subventions CERFA n°12156\*05
- Annexes au dossier de subvention
- Déclaration en préfecture-Statuts (pour la première demande et à chaque modification) et composition actualisée du bureau
- N° SIRET
- Comptes financiers du dernier exercice
- Budget Prévisionnel de l'année à subventionner
- Programme prévisionnel des activités à subventionner
- Dernier rapport d'activité
- RIB

Les dossiers doivent être déposés à la vie associative par mail [vieassociative@ville-rivedegier.fr](mailto:vieassociative@ville-rivedegier.fr), par courrier à Vie Associative Hôtel de ville 1 rue de l'hôtel de ville 42800 Rive de Gier ou sur le portail citoyen « [portailcitoyen.rivedegier.fr](http://portailcitoyen.rivedegier.fr) »

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **01 novembre 2020**

Les associations qui n'auraient pas déposé le dossier de demande de subvention à cette date ne pourront prétendre bénéficier de subvention pour l'année N+1

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur du projet. Celui-ci atteste que le dossier est complet et a été déposé dans les temps impartis. Il ne vaut pas notification de subvention.

Chaque dossier fait l'objet d'une fiche de suivi

La commission d'attribution de subventions l'examine et propose une somme au regard de l'affectation de l'enveloppe budgétaire annuelle en fonction de la qualité des dossiers

La commission soumet ensuite ses propositions au Bureau d'Adjoints.

Le Bureau d'Adjoints soumet ensuite la proposition au conseil municipal pour décision.

L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification dans les quinze jours suivant le conseil municipal.

Calendrier de la procédure d'examen des demandes de subvention

| <b>Date limite de dépôt de la Demande de Subvention</b> | <b>Date d'examen par la Commission</b> | <b>Date du Conseil Municipal</b> | <b>Envoi de la notification d'attribution de la subvention</b> |
|---|--|----------------------------------|--|
| 01/11/20  | 01/12/20                               | 01/03/21                         | 15 jours après le CM   |

### **Modification du règlement**

Toute association doit respecter ce présent règlement. Le non-respect des différents articles peut conduire à la demande de reversement en totalité ou parties des sommes allouées.

La Commune se réserve la possibilité de modifier à tout moment, par délibération, les modalités d'octroi et de versement des subventions municipales.

Si des données incorrectes ont été fournies ou si l'association ne respecte pas les prescriptions communales, la Commune peut réclamer la restitution complète ou partielle de la subvention allouée.